



“ Ensemble,
osons
autrement ! „

MISE EN PLACE DES MAEC

2023 -2027

Année 2024

Jérôme CHAUMONTET



ORDRE DU JOUR

- **Point 2023**
- Cadre général
- Territoires ouverts
- Les cahiers des charges par mesure
- Infos diverses



MAEC 2023 – Grand-Est

- MARS 2023 : Acceptation et mise en paiement des dossiers
- MAEC unitaires : acceptation 100%
- MAEC ZIPE et ZIGC : acceptation 100%
- 100 exploitations engagées en 2023 à l'échelle du département
 - 92 Exploitations engagées dans une MAEC localisée
 - 8 exploitations engagées dans une MAEC système

Dans le détail en nbr de parcelles engagées		CIFF	MHU	ESP	ZI	PRA	Totaux
	10	29	164	137	515	24	869

- Pour toute question sur la campagne 2023, merci de m'envoyer un mail à l'adresse suivante : jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr

ORDRE DU JOUR

- Point 2023
- **Cadre général**
- Territoires ouverts
- Les cahiers des charges par mesure
- Infos diverses



Cadre général

Souscrire à une MAEC

1

- Demande de contractualisation dans la déclaration PAC
- Respect du cahier des charges à compter du 15/05

2

- Prise de contact avec l'opérateur pour réaliser diagnostic d'exploitation (et plan de gestion)

3

- Dépôt du diagnostic d'exploitation (et plan de gestion) auprès des services instructeurs (DDT, DRAAF)

4

- Validation de la demande de contractualisation et mise en paiement

Cadre général

Documents supports à la contractualisation

- Diagnostic agroécologique systématique
 - Situation de l'exploitation et des surfaces visées
 - Possibilité de souscription à une MAEC
 - Prescriptions pour la mise en œuvre de la MAEC
 - Résultats attendus

- Plan de gestion pour les MAEC unitaires (sauf couverts et SHP)
 - Préconisations spécifiques localisées
 - Modalités de déploiement

- À réaliser par l'opérateur du PAEC et à déposer à la DRAAF
avant le 15/09/24

Cadre général

Plafonnement des paiements annuels MAEC par exploitation

Avant le dépôt des demandes

Plafond prévisionnel (fourchette)

Automne 2024 :

Projet

Plafond définitif

Plafond prévisionnel	Assiette du plafonnement		Montant annuel (euros / exploitation)	
	Types de MAEC	Souscription	Minimum	Maximum
Plafond de base (1)	MAEC systèmes MAEC localisées	2023 et années antérieures	10 000	12 000
Plafond supplémentaire (2)	MAEC localisées PAEC biodiversité 1 *	2023	2 000	3 000
Plafond global (1) + (2)	Selon le cas		10 000	15 000

*Souscription : 1^{ère} année d'engagement
Application de la transparence GAEC
PAEC biodiversité 1 : Natura 2000, Parc national de forêts*

7

Cadre général

Enregistrement des interventions (*modèles type disponibles sur le site internet de la chambre*)

- Fertilisation
- Phytos
- Pâturage
- Dates de fauche
- ETC....

Fertilisation azotée : N utile

- Cf . arrêté GREN 2019
- Coefficient de minéralisation des effluents organiques

Formation MAEC 2023 – 2024 : Cadre général

- Toute exploitation qui s'est engagée dans une MAEC et dont la demande est acceptée devra suivre une formation dans les deux ans qui suivent l'engagement
 - Dates de référence :

➤ Engagement 2023: 15 mai 2023	15 mai 2025
➤ Engagement 2024: 15 mai 2024	15 mai 2026
- Concerné(e)s : chef(fe)s d'exploitation
- 15 stagiaires maximum / session
- 7 h minimum : salle + terrain

Formation MAEC 2023 – 2024 : Cadre général

➤ Contenu obligatoire :

- *Enjeux territoire*
- *Rôle des MAEC par rapport à ces enjeux*
- *PNA pollinisateur (support mise en place par la CRAGE)*

	MAEC potentiellement ciblées
Prairies et biodiversité	ESP 1 ESP 2 ESP 3 ESP 4 PRA 1 PRA 2 MHU 1 MHU 2 CPRA CIFF
Tendre vers l'autonomie alimentaire de son troupeau	MHU 2 HBV 1 HBV 2 HBV 3
Pratiquer et valoriser ses cultures à bas niveau d'intrants	ZIGC ZIPE IAE 1 IAE 2

Formation MAEC 2023 – 2024 : propositions

<p>Prairies et biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des principales plantes bio-indicatrices, et leurs traductions agronomiques • Focus sur les prairies humides réglementation et services écosytémiques rendus, • Les espèces parapluies des milieux prairiaux • Les effets des pratiques sur cette biodiversité • Concevoir son plan de pâturage • Concevoir ses pratiques de fauche • Réduire la mortalité de la faune en prairie • Pratiques à mettre en place pour entretenir et pérenniser le couvert 	<p>ESP 1 ESP 2 ESP 3 ESP 4 PRA 1 PRA 2 MHU 1 MHU 2 CPRA CIFF</p>
<p>Tendre vers l'autonomie alimentaire de son troupeau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les espèces parapluies des milieux prairiaux • Les effets des pratiques sur cette biodiversité • Identification des principales plantes bio-indicatrices, et leurs traductions agronomiques • Construire l'autonomie alimentaire de mon troupeau • Pourquoi accroître la part d'herbe dans la ration journalière • Sélectionner la flore de mes prairies et réduire les plantes indésirables • Atteindre et pérenniser mes objectifs (IFT, fertilisation, ...) 	<p>MHU 2 HBV 1 HBV 2 HBV 3</p>

Formation MAEC 2023 – 2024 : propositions

Pratiquer et valoriser ses cultures à bas niveau d'intrants	<ul style="list-style-type: none">• Présentation des filières BNI et des grandes préconisations sur les itinéraires techniques• Les bons réflexes en termes de rotation et d'assolement• Elaboration d'une stratégie de changement progressif de pratiques• La biodiversité liée aux haies et aux couverts• La biodiversité dans les sols• Les liens entre pratiques agricoles et biodiversité• Les liens entre pratiques agricoles et enjeux eaux	ZIGC ZIPE
--	--	--------------

Quelques définitions : Azote utile

➤ Fertilisation : N utile

- Cf . arrêté GREN 2019
- Coefficient de minéralisation des effluents organiques

Exemple : 10 T de fumier à 5U/T
50 U Total
15 U N efficace

Quelques définitions : **Surface fourragère**

- Prairies et pâturages permanents
- + Surfaces herbacées temporaires
- + Surfaces en culture (catégorie 1.1/1.2) avec la précision récolte en plante entière ou ensilage ou vert
- + Surfaces en culture (catégorie 1.3), légumineuses avec précision récolte plante entière, autres variétés
- + Surfaces déclarées en mélanges multi-espèces avec légumineuses fourragères(MLC, CPL)
- + Surfaces en culture (catégorie 1.8) avec la précision fourrager

Quelques définitions : **UGB**

Catégorie	Taux de conversion en UGB	Période de référence
Bovins de plus de 2 ans	1	Moyenne sur les 12 mois précédant la date limite de dépôt des dossiers PAC.
Bovins entre 6 mois et 2 ans	0,6	
Bovins de moins de 6 mois	0,4	
Équidés de plus de 6 mois	1	30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année n.
Ovins et caprins de plus de 1 an et femelles de moins de 1 an ayant mis bas	0,15	Le critère d'âge est vérifié au plus tard le 1 ^{er} jour des 30 jours incluant le 31 mars pendant lesquels les animaux sont présents sur l'exploitation.
Ovins et caprins de moins de 1 an	0	
Lamas de plus de 2 ans	0,45	
Alpagas de plus de 2 ans	0,3	
Cerfs et biches de plus de 2 ans	0,33	
Daims et daines de plus de 2 ans	0,17	Pour les nouveaux installés après le 31 mars, les effectifs déclarés sont ceux qui sont présents à la date limite de dépôt de la demande d'aides de la campagne considérée.

Quelques définitions : Taux de chargement

- Taux de chargement moyen annuel sur la surface en herbe =
nb UGB/surface en herbe
- Taux de chargement moyen annuel à la parcelle = nb UGB
pâturent sur la parcelle * nb jours de pâture sur la parcelle
* 365
- Taux de chargement instantané = nb UGB/surface parcelle
- Taux de chargement annuel moyen = nb UGB/SFP

ORDRE DU JOUR

- Point 2023
- Cadre général
- **Territoires ouverts**
- Les cahiers des charges par mesure
- Infos diverses



MAEC 2024 : Ouvertures

AUBE

- **PAEC Zone intermédiaire** (barrois)
- **PAEC Natura 2000**
- **PAEC Biodiversité Zone n°2** (Voire et Héronne)

- **+ PAEC Zone humide (AESN)**

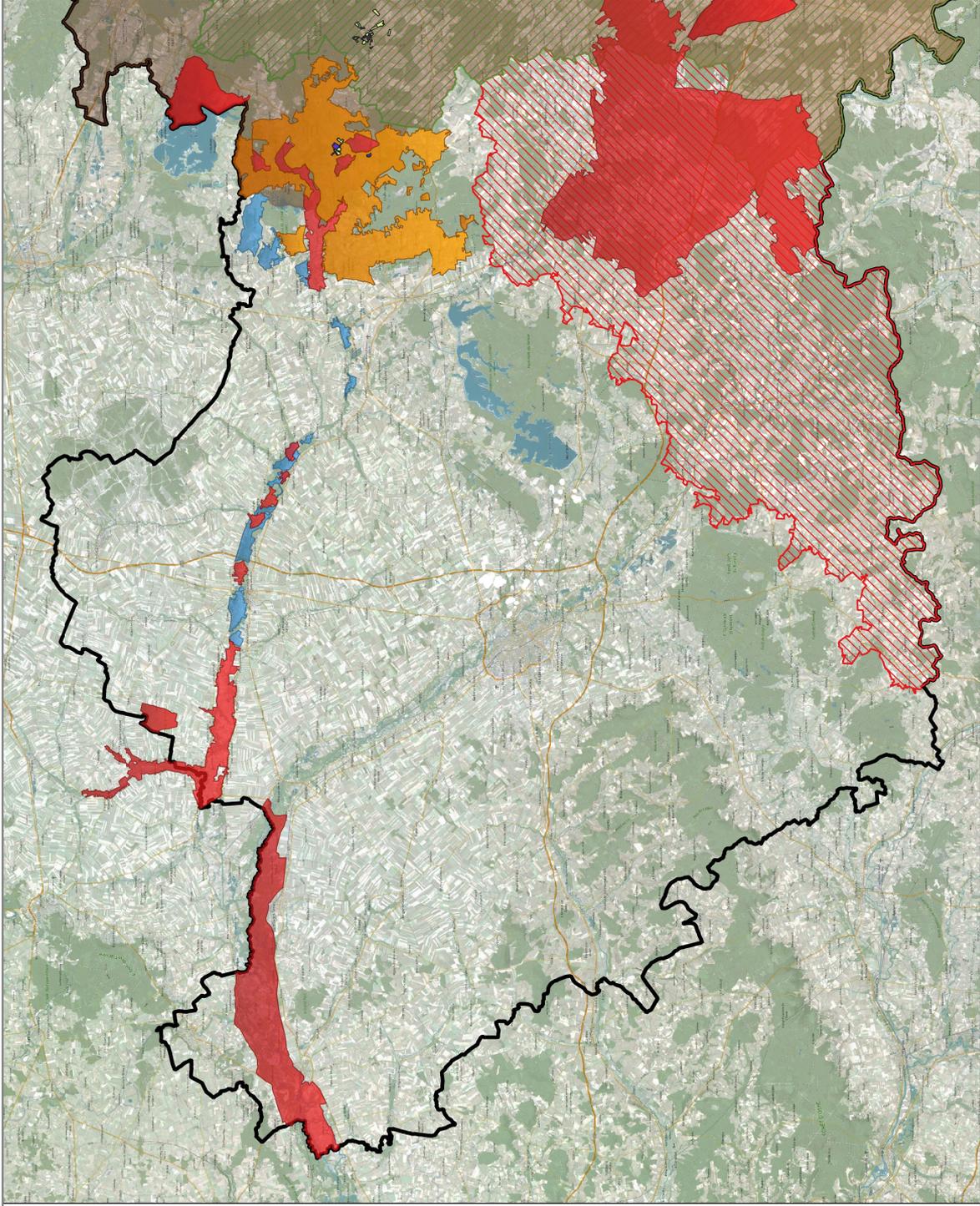
- **PAEC SMBVA (NON OUVERT) + PAEC's PNRFO (NON OUVERT SAUF N2000)**

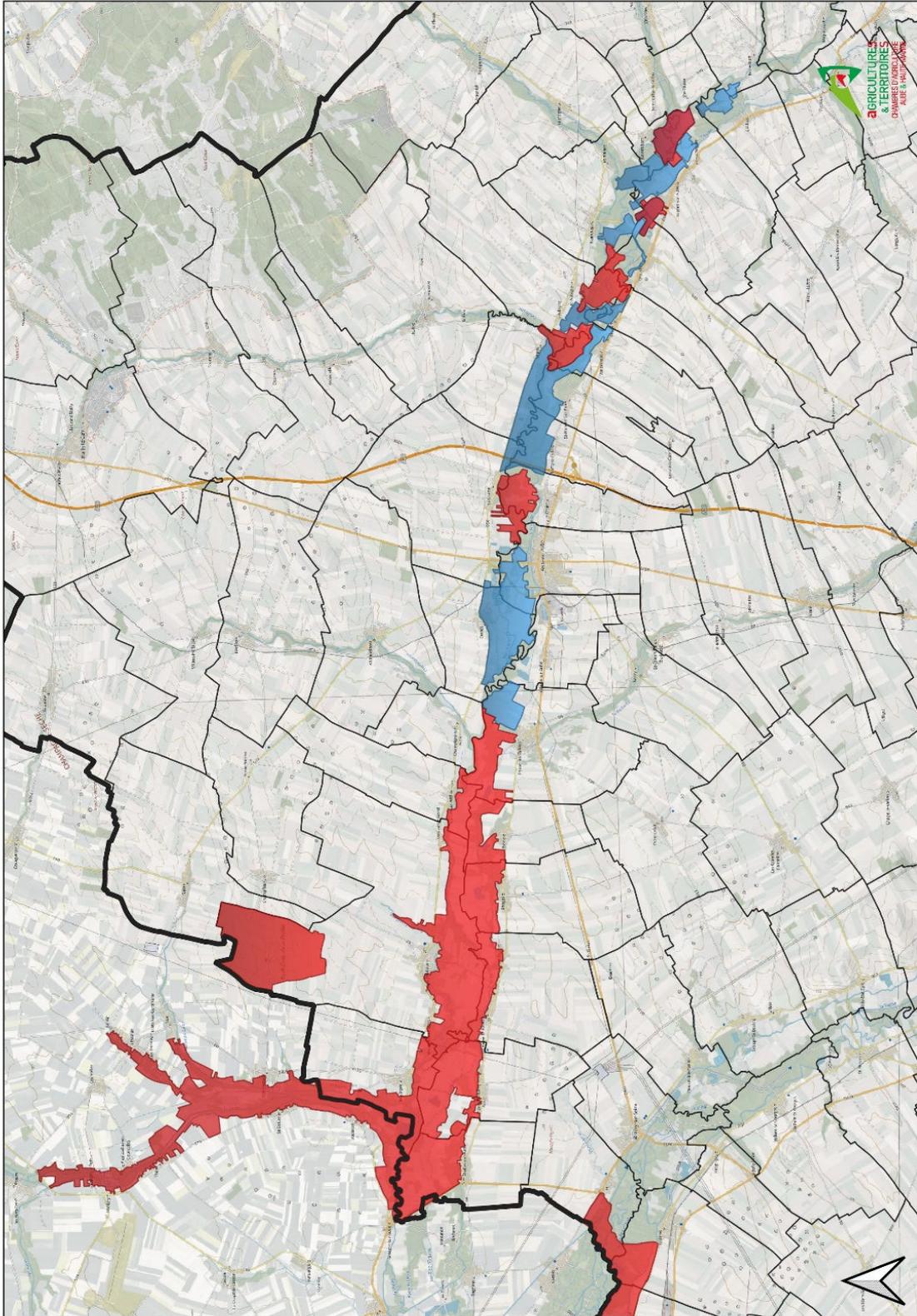
**Périmètres éligibles
MAEC 2024**

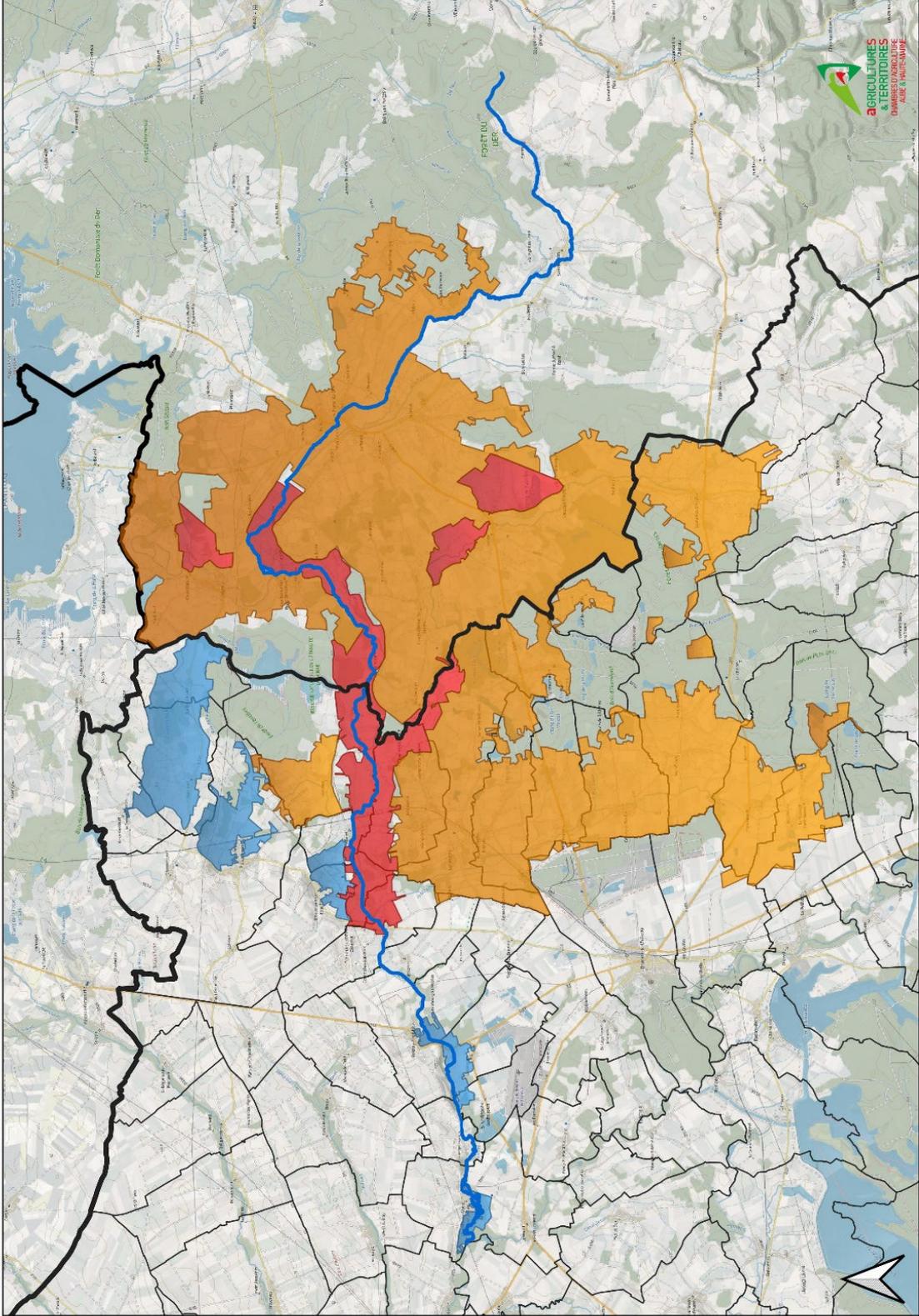
-  PAEC Zone humide GE_101E
-  PAEC Zone intermédiaire Haute Marne GE_52XZ
-  PAEC AAC Haute Marne GE_52XE
-  PAEC Natura 2000 | Haute-Marne GE_52XN
-  PAEC Aube biodiversité GE_10XZ
-  PAEC Aube Natura 2000 GE_10XN
-  PAEC Aube Zone intermédiaire GE_10XZ

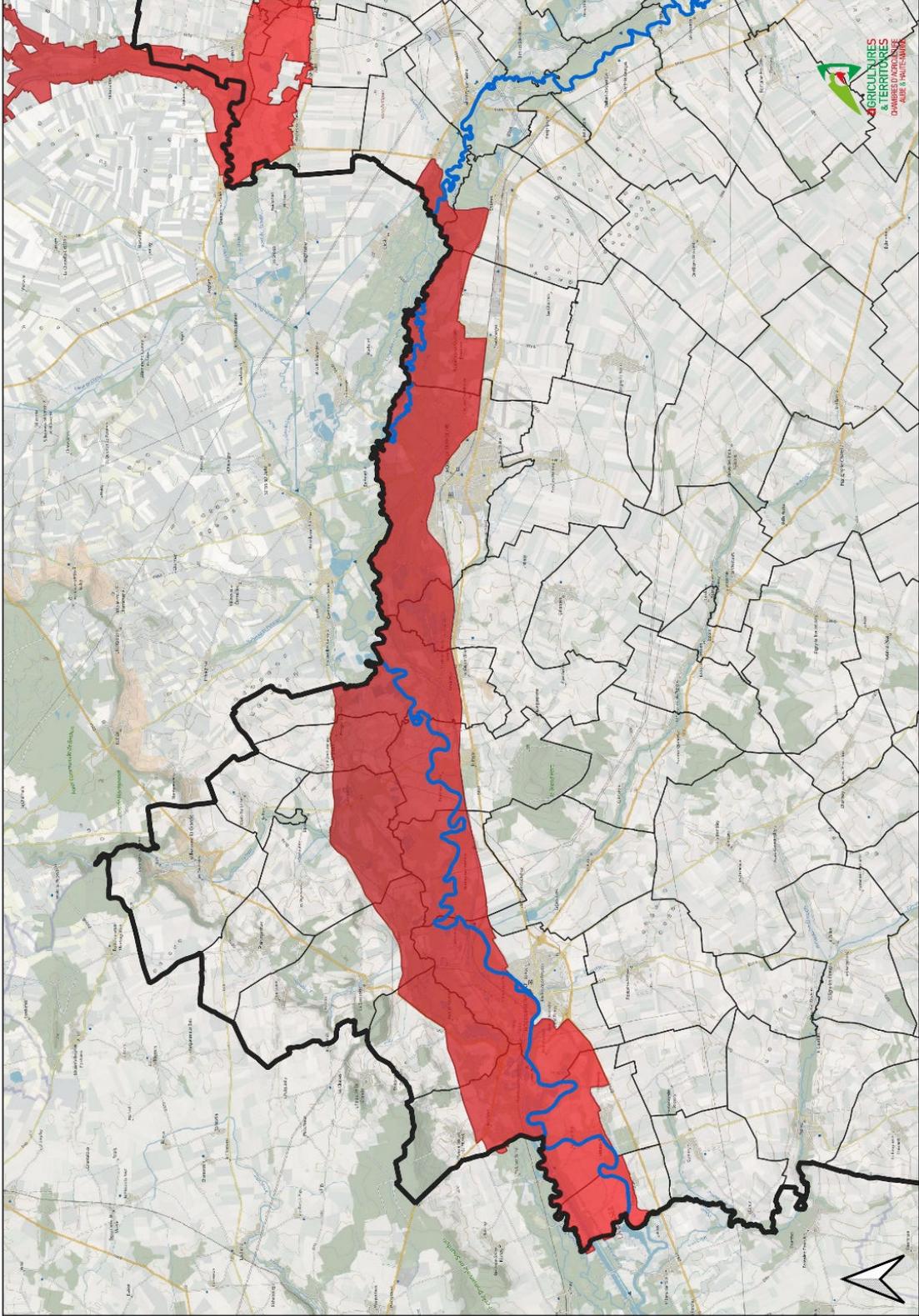


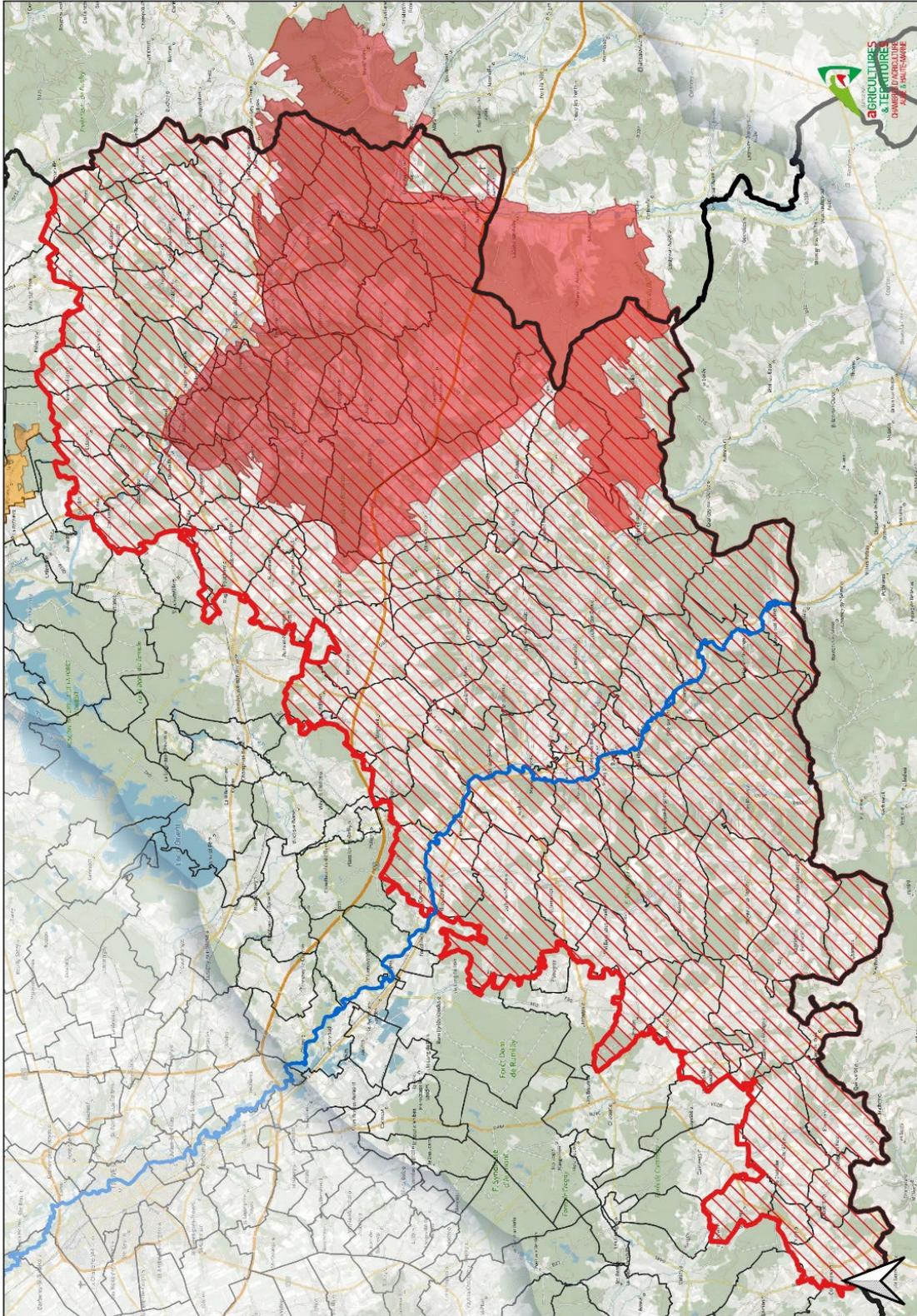
Chambre de l'Agriculture de
l'Aube et de la Haute-Marne
/ CA / CAE / CAU / BD TOPO
/ BD CARTAGE











ORDRE DU JOUR

- Point 2023
- Cadre général
- Territoires ouverts
- **Les cahiers des charges par mesure**
- Infos diverses



AUBE MAEC	Type MAEC	Montants unitaire	Surfaces éligibles
Préservation des milieux humides	Localisée	150 €/ha	PPH
Préservation des milieux humides par amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	210 €/ha	PPH
Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	51 €/ha	PPH
Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	72€ €/ha	PPH
Création de prairies	Localisée	358 €/ha	PTR < 2ans Prairie non retournée dans les 2ans pré engagement À l'issue de la MAEC le code culture devient PPH
Couverts d'intérêt faunistiques et floristiques	Localisée	652 €/ha	TA hors jachère et PTR + CP Parcelles déjà engagées en CIFF lors de la campagne pré engagement
Protection d'espèces niveau 1	Localisée	82 €/ha	PTR + PPH
Protection d'espèces niveau 3	Localisée	200 €/ha	PTR + PPH
Protection d'espèces niveau 4	Localisée	254 €/ha	PTR + PPH
Préservation des milieux humides + Protection d'espèces niveau 1	Localisée	232 €/ha	PPH + (PTR)
Préservation des milieux humides + Protection d'espèces niveau 4	Localisée	404 €/ha	PPH + (PTR)
Surfaces herbagères et pastorales + Protection d'espèces niveau 1	Localisée	170 €/ha	PPH + (PTR)
Création de prairies + protection d'espèces niveau 1	Localisée	440 €/ha	PTR < 2ans Prairie non retournée dans les 2ans pré engagement
Entretien durable des ligneux	Localisée	0,8 €/ml	
Grandes cultures en zone intermédiaire	Système	92 €/ha	TA
Polyculture et élevage en zone intermédiaire	Système	69 €/ha	TA

MAEC – Préservation des milieux humides (1)

MAEC - Préservation des milieux humides par le pâturage (2)

Objectif affiché : Préserver les milieux humides et la faune et flore remarquable associée

MAE C	MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	N2000	Aube Biodiversité	Aube Zone humide
1	Localisée	150 €/ha	PPH + humide à plus de 50%	GE_10XN_MHU1	GE_10X2_MHU1	GE_101E_MHU1
2	Localisée	210 €/ha	PPH + humide à plus de 50%	GE_10XN_MHU2	GE_10X2_MHU2	GE_101E_MHU2

- > 0,2 UGB/ha annuel sur PPH de l'exploitation
- Chgmt maximal moyen annuel à la parcelle \leq 1,2 UGB / ha
- Chgmt maximal instantané à la parcelle en hiver : 0,5 UGB/ha du 15/11 au 14/03
- Fertilisation azotée organique (N utile) limitée à 30kg/ha/an
- P et K : 30/90 kg/ha/an
- Fertilisation azotée minérale et phytosanitaires interdits
- Renouvellement du couvert possible avec accord
- (2) Valorisation des surfaces engagées à plus de 50% par le pâturage

MAEC – Protection d'espèces niveau 1, 3, 4

Objectif affiché : Permettre le cycle vital des espèces à reproduction tardive

MAEC	Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	Natura 2000	Aube Biodiversité	Aube Zone humide
1	Localisée	82 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC001	GE_10XN_ESP1	GE_10X2_ESP1	GE_101E_ESP1
3	Localisée	200 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC001	GE_10XN_ESP3	GE_10X2_ESP3	GE_101E_ESP3
4	Localisée	254 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC001	GE_10XN_ESP4	GE_10X2_ESP4	GE_101E_ESP4

- Date de référence : 25 mai
- (1) : Mise en défens de 10% de la surface engagée + fertilisation autorisée hors mise en défens (50/30/90/kg/ha/an) + intervention interdite mise en défens 1/04 au 31/07
- (3) : Intervention interdite 1/01 au 29/06 + 5% mise en défens (intervention interdite jusqu'au 31/07) + pas de fertilisation
- (4) : Intervention interdite 1/01 au 9/07 + Absence de fertilisation
- Pas de phytosanitaire

MAEC – Protection d'espèces niveau 1, 3, 4

MAEC	Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	Natura 2000	Aube Biodiversité	Aube Zone humide
1	Localisée	82 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC01	GE_10XN_ESP1	GE_10X2_ESP1	GE_101E_ESP1
3	Localisée	200 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC01	GE_10XN_ESP3	GE_10X2_ESP3	GE_101E_ESP3
4	Localisée	254 €/ha	MLG + PPH + PTR + JAC01	GE_10XN_ESP4	GE_10X2_ESP4	GE_101E_ESP4

➤ Si pâturage :

- Chargement maximal instantané ≤ 2 UGB/ha sur la surface engagée
- Chargement moyen annuel $\leq 1,2$ UGB/ha/an sur la surface engagée
- Plan de gestion : préconisations pour la fauche, maintien des BCAE 8, maintien des bois morts sauf cas particuliers,
- Renouvellement du couvert possible avec accord

MAEC – Création de Prairies

Objectif affiché : Maintenir et restaurer les surfaces prairiales et la biodiversité associée

MAEC	Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	Natura 2000	Aube Biodiversité	Aube zone humide
1	Localisée	358 €/ha	SHT < 2ANS (PTR+MLG+JAC001)	GE_10XN_CPRA	GE_10X2_CPRA	GE_101E_CPRA

- Implantation le 15/05 au plus tard
- Mélange : 3 graminées + 3 fabacées + 1 autres
- Phytosanitaires interdits
- 0,5ha < Surface engagée < 15 ha / EXPLOITATION
- Renouvellement du couvert possible avec accord
- **Au-delà des 5 ans devient PPH**

MAEC – Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques

Objectif affiché : Maintenir et restaurer les surfaces prairiales et la biodiversité associée

MAEC	Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	Natura 2000	Aube Biodiversité	Aube zone humide
1	Localisée	652 €/ha	TA + (JA < 3ans) + CP JAC 001, 003 et 004 en continuité	GE_10XN_CIFF	GE_10X2_CIFF	GE_101E_CIFF

- Implantation le 10/10 au plus tard
- 0,5 ha < Surface engagée < 5 ha / EXPLOITATION
- Mélanges : Mini : 2 graminées + 2 fabacées + 1 autres, sinon
 - Foin vert ou Évolution naturelle si pertinent (inondable)
 - Poursuite d'engagements avec couvert mini respecté
- Aucune intervention mécanique entre le 01/03 et le 31/08 (15/10 si JAC003)
- Phytosanitaires interdits
- Renouvellement du couvert possible avec accord

MAEC – Surfaces herbagères et pastorales

Objectif affiché : Préserver la qualité floristique des prairies

MAEC	Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	Natura 2000
1	Localisée	51 €/ha	PPH	GE_10XN_PRA1

- Présence de plantes indicatrices
- Prélèvement du tapis herbacé entre 20 et 80% annuel
- Fertilisation minérale azotée et phytosanitaires interdits
- Renouvellement du couvert possible avec accord

MAEC – Surfaces herbagères et pastorales

Objectif affiché : Préserver la qualité floristique des prairies

Achillée sternutatoire, Achillée ptarmique, Achilées millefeuille

Épiaire officinale

Cardamine des prés, Cresson des prés

Centaurée jacée, centaurée scabieuse

Cirse des prairies, Cirse Anglais, Cirse d'Angleterre

Gaillet jaune, Caille-lait jaune

Gesse des prés

Hélianthème commun, Hélianthème velu

Knautie des champs

Succise des prés, Herbe du Diable

Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée

Hippocrepis à toupet, Fer-à-cheval

Luzerne lupuline

Luzule champêtre

Grande maguerite

Myosotis

Oeil-de-perdrix

Petite oseille,,oseille commune

Polygala commun, Polygala vulgaire

Potentille tormentille

Raiponce en épis, raiponce noire

Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq

Salsifis des prés

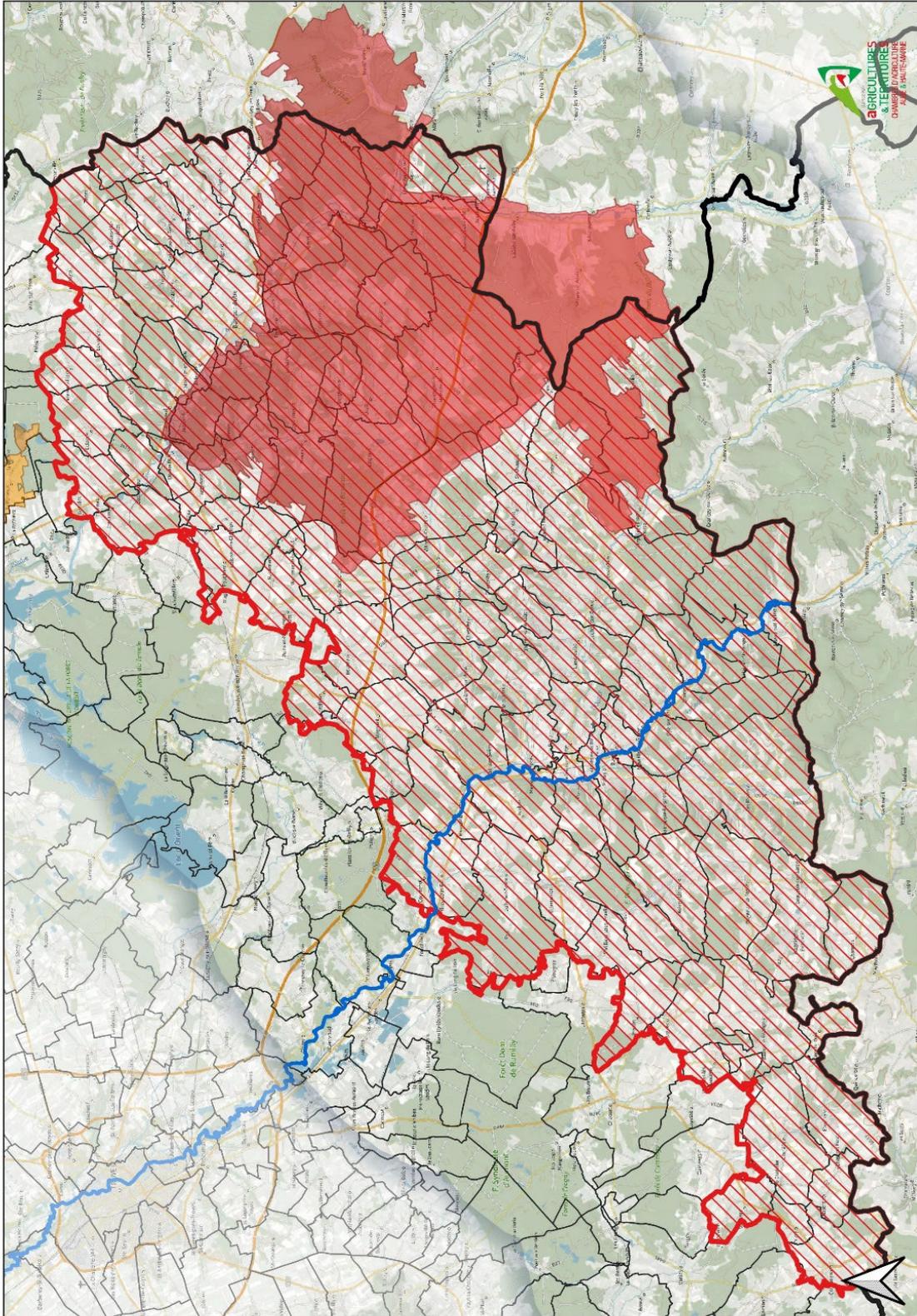
Sauge des prés, Sauge commune

Silène enflé

Thym serpolet

Trèfle nain blanc

Vesce cultivée



MAEC – Grandes cultures en zone intermédiaire

Objectif affiché : Préserver la ressource en eau et soutenir la production de légumineuses

Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	10ZI
Système	92€/ha	TA	GE_10ZI_ZIGC

- > 80% de la SAU en grandes cultures
- 20% de la TA en BNI
- Sur + 90% des TA :
 - Interdiction du retour d'une même culture sauf légumineuses et PTR
 - Sur 5 ans :
 - Soit + 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuses
 - Soit 2 années de légumineuses pluriannuelles ou PTR
- Éléments et surfaces non productifs en couverts favorables aux pollinisateurs ≥ 1 %
- Éléments et surfaces non productifs en haies $\geq 0,2$ %

MAEC – Polyculture élevage en zone intermédiaire

Objectif affiché : Préserver la ressource en eau et soutenir la production de légumineuses

Type MAEC	Montant unitaire	Surfaces éligibles	10ZI
Systeme	69€/ha	TA	GE_10ZI_ZIGPE

- < 80% de la SAU en grandes cultures
- 30% de la TA en BNI ou légumineuses
- Sur + 90% des TA :
 - Interdiction du retour d'une même culture sauf légumineuses et PTR
 - Sur 5 ans :
 - Soit + 1 culture d'hiver, 1 culture de printemps, 1 BNI ou légumineuses
 - Soit 2 années de légumineuses pluriannuelles ou PTR
- Éléments et surfaces non productifs en couverts favorables aux pollinisateurs ≥ 1 %
- Éléments et surfaces non productifs en haies $\geq 0,2$ %

MAEC ZI : Cultures BNI

Les cultures prises en compte en tant que cultures à bas niveau d'impact ou légumineuses sont les suivantes (voir notice télépac « Liste des cultures et précisions ») :

- ✓ les codes culture « Sarrasin » (SRS), « Chanvre » (CHV), « Sorgho » (SOG), « Tournesol » (TRN), « Soja » (SOJ), « Lupin doux d'hiver » (LDH), « Lupin doux de printemps » (LDP), « Mélange multi-espèces avec légumineuses à graines prépondérantes sans graminées prairiales » (MPC), « Mélange multi-espèces avec légumineuses fourragères prépondérantes sans graminées prairiales » (MLC), « Mélange multi-espèces (céréales, oléagineux, légumineuses, ...) sans graminées prairiales et sans prédominance de légumineuses » (CPL) ainsi que les prairies temporaires (codes de la catégorie 1.5 à l'exception du code « Graminée pure exclusivement pour gazon ou pour semences certifiées » (GRA)) ;
- ✓ tous les codes culture appartenant à la catégorie 1.3 « Légumineuses à graines et fourragères » ;
- ✓ toutes cultures certifiées « bio » ou en conversion.

Tableau des cumuls

	Pas de cumul autorisé
	Pas de cumul sur une même parcelle
	Cumul possible à la parcelle

	ZIGC	ZIPE	HBV1	HBV2	HBV3	MHU1	MHU2	PRA1	PRA2	CIFF	CPRA	ESP1	ESP2	ESP3	ESP4	OUV1	OUV2	IAE1	IAE2	
ZIGC	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange								
ZIPE	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange								
HBV1	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange										
HBV2	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange										
HBV3	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange										
MHU1	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
MHU2	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
PRA1	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
PRA2	Orange	Orange	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Green	Green	Green	Green	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange
CIFF	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Grey	Orange								
CPRA	Grey	Grey	Grey	Grey	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Green	Green	Green	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange
ESP1	Orange	Orange	Green	Orange	Orange	Grey	Orange													
ESP2	Orange	Orange	Green	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange												
ESP3	Orange	Orange	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange						
ESP4	Orange	Orange	Green	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange						
OUV1	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange	Orange							
OUV2	Orange	Grey	Orange	Orange	Orange															
IAE1	Orange	Grey	Orange																	
IAE2	Orange	Grey																		

ORDRE DU JOUR

- Point 2023
- Cadre général
- Territoires ouverts
- Les cahiers des charges par mesure
- Infos diverses



Autres informations

- Support de présentation et cahier des charges disponibles sur le site internet de la Chambre d'Agriculture
- Vigilance pour les reconductions (MAEC CIFF)
- Vigilance pour fin d'engagement au statut des parcelles (éviter PPH)
- Vigilance au changement de statut des parcelles engagées en CIFF en 2023, à déclarer en JAC en 2024
- **MAEC's Région**

MAEC Région - Carbone

Financements maximum liés aux résultats : **2.000€ / an** pendant **4 ans** et **10.000€** en **année 5**

	- 15 % du bilan carbone de l'exploitation		
Résultats	inférieur à 8 %	entre 8 et 13 %	strictement supérieur à 13 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 30/06/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Assister à **2 demi-journées de suivi** (durant l'engagement)
- 4) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final** (en année 5)

MAEC Région - Réduction phyto

Financements maximum liés aux résultats : **2.000€ / an pendant 4 ans et 10.000€ en année 5**

	- 30 % de l'Indicateur de Fréquence des Traitements Herbicides et Hors Herbicides		
Résultats	inf à 15 %	entre 15 et 27 %	strictement sup à 27 %
Atteinte de l'objectif	non atteint	atteint partiel	atteint
% du solde à verser	0%	50%	100%

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 30/06/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Assister à **2 demi-journées de suivi (durant l'engagement)**
- 4) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final (en année 5)**

MAEC Région – Autonomie protéique

Objectifs : Accompagner les exploitations agricoles en 4 volets :

- 1/ accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères
- 2/ amélioration des pratiques d'élevage
- 3/ accroissement de la production fermière de concentrés
- 4/ réduction de la dépendance aux protéines "bateau" (importées)

Obligations pour l'exploitation :

- 1) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique initial** + Mise en place d'un **plan d'actions** par une structure habilitée par la Région (**avant le 30/06/2024**)
- 2) Tenir un **cahier d'enregistrement**
- 3) Assister à **2 demi-journées de suivi (durant l'engagement)**
- 4) Réalisation d'un **diagnostic agroécologique final (en année 5)**

MAEC Région – Financements :

	Bloc 1 Accroissement de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères			Bloc 2 Amélioration des pratiques d'élevage					
	+ 10 % de la part des SIPROT SIPROT/SFP Surfaces d'Intérêt PROTéique / Surface Fourragère Principale			Ruminants + 15 % du pâturage Ares pâturés/Unité de Gros Bétail (UGB)			Monogastriques + 5 % de l'efficacité protéique Kg de Matière Azotée Totale (MAT) / 100 Kg de poids vif		
Résultats	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %	inf à 7,5 %	entre 7,5 et 13,5 %	strictement sup à 13,5 %	inf à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement sup à 4,5 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

	Bloc 3 Accroissement de la production fermière de concentrés					
	si céréale pure ou mélange < 50 % protéagineux + 20 % de concentrés autoproduits concentrés autoproduits/total concentrés consommés			si protéagineux purs ou méteil >= 50 % protéagineux + 10 % concentrés autoproduits concentrés autoproduits/total concentrés consommés		
Résultats	inf à 10 %	entre 10 et 18 %	strictement sup à 18 %	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

	Bloc 4 Amélioration de l'origine de la Matière Azotée Totale (MAT) achetée ou de la quantité d'aliments composés								
	si aliments simples Monogastriques et ruminants - 10 % MAT "bateau" MAT bateau/MAT achetée totale			si aliments composés Monogastriques - 5 % MAT quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production			si aliments composés Ruminants - 10 % MAT quantité de MAT aliments composés achetée par unité de production		
Résultats	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %	inf à 2,5 %	entre 2,5 et 4,5 %	strictement sup à 4,5 %	inf à 5 %	entre 5 et 9 %	strictement sup à 9 %
Atteinte de l'objectif du bloc	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint	non atteint	atteint partiel	atteint

Vos contacts pour étudier votre dossier

À la chambre d'agriculture :

- Jérôme CHAUMONTET jerome.chaumontet@aube.chambagri.fr – 06.14.43.79.50

Sur le volet PAC emilie.gallant@aube.chambagri.fr – 06.18.87.60.55

À la DDT :

- Anne Peloso – 03 25 71 18 44
- Magali Barbe – 03 25 71 18 61



“ Ensemble,
osons
autrement! „

Merci de votre attention
